



PARTENARIAT
GROUPAMA / AROPA



CONTENU DES AVANTAGES ET PRODUITS CONCERNÉS

L'AROPA ALSACE a signé un partenariat avec Groupama Grand-Est.

Les adhérents à l'association à jour de leur cotisation (sur présentation de la carte de membre), se verront accorder les avantages tarifaires suivants dans les agences du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

5 FAMILLES DE PRODUITS					
	Auto	Habitation	Santé	Prévoyance	Crédit

OFFRES EXCLUSIVES

		2 ou 3 familles	4 ou 5 familles	
	Auto	-5 %	-10 %	Sur votre cotisation annuelle en affaires nouvelles ou modification de contrat en portefeuille.*
	Habitation	-5 %	-10 %	Sur votre cotisation annuelle en affaires nouvelles ou contrats en portefeuille.*
		Sans critère de famille		
	Santé	-10 %		Sur votre cotisation annuelle en affaires nouvelles ou contrats en portefeuille. Dans le cas où la cotisation de la nouvelle offre Santé avec l'intégration des -10% est supérieure à la cotisation du contrat en cours, une réduction de 5% sur la cotisation du contrat actuel peut être accordée.
	GAV	-50 %		A valoir sur la 1 ^{ère} année de cotisation
	Épargne / Vie	-30 %		Sur les frais lors de chaque versement



Activeille : - 5 % sur les mensualités d'abonnement au système de Télésurveillance des biens.



Centaure : - 10 % sur le tarif individuel non Groupama
- 5 % sur le tarif « Couple ou groupe » non Groupama

Les sociétaires auto de Groupama Grand Est bénéficient d'un tarif préférentiel plus avantageux.



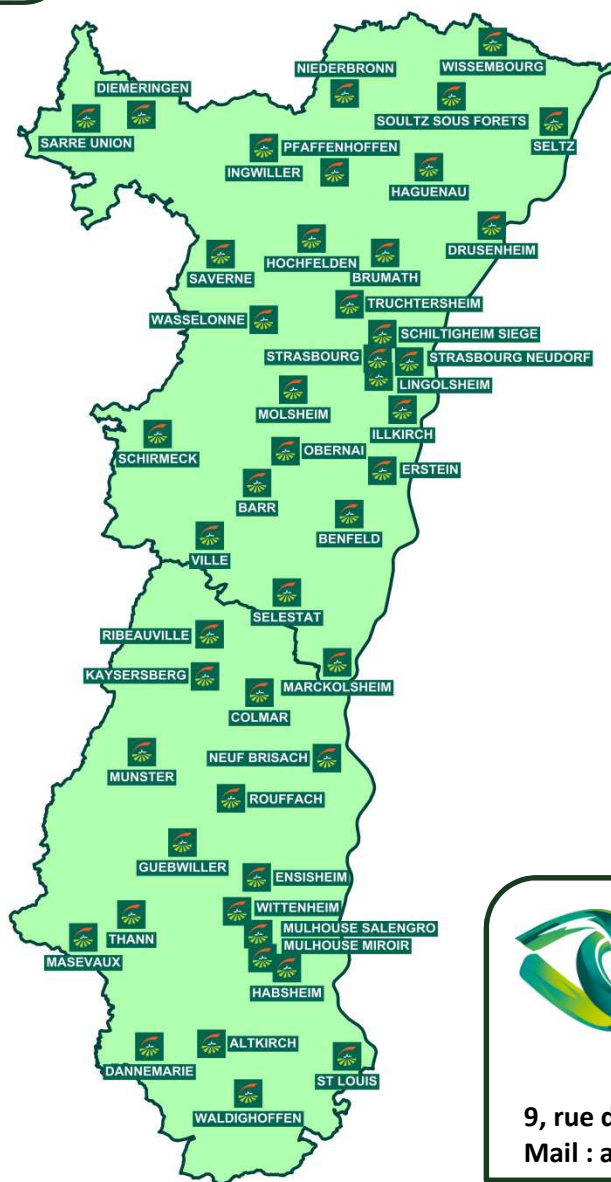
PARTENARIAT GROUPAMA / AROPA



Groupama
la vraie vie s'assure ici



Afin de vous proposer une étude personnalisée, nous vous invitons à prendre rendez-vous dans l'agence Groupama la plus proche de chez vous.



AROPA ALSACE

Une ambition partagée

9, rue de Guebwiller – 68023 COLMAR Cedex

Mail : aropa.alsace@yahoo.fr

*La modification d'un contrat en portefeuille entraîne automatiquement une resouscription dans les dernières offres commercialisées.

Les nouveaux avantages ci-contre ne s'appliquent pas automatiquement sur les contrats en cours et ne sont pas cumulables avec des réductions déjà en place (avantages, dérogation commerciale, coefficient de migration...).

Dans le cas où vous bénéficiez déjà de réductions de tarif sur votre/vos ancien(s) contrat(s), il peut être plus favorable pour vous de conserver vos contrats en l'état afin de continuer à bénéficier des réductions déjà en place.